



SASL / Version décembre 2019

Règlement du parc immobilier

Règlement d'inscription pour un logement de la Ville de Lancy et/ou de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL)

Informations générales

Parc immobilier de la Ville de Lancy

La Ville de Lancy est propriétaire d'un important parc immobilier, sis sur son territoire, dont la gestion est confiée à une régie. Il se compose de 79 allées, réparties sur 21 groupes d'immeubles locatifs, pour un total de 648 appartements

En plus des immeubles, la Ville de Lancy possède 45 villas, dans lesquelles 54 logements sont mis en location.

La Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL)

En 2003, la Ville de Lancy a créé une fondation immobilière de droit public, la FCIL, dans le but de créer un parc de logement d'utilité publique LUP et ce notamment grâce aux fonds LUP cantonaux. La FCIL est présidée statutairement par le Conseiller administratif en charge du dicastère des finances et du logement et est composée d'un représentant par parti politique, complétée par des administrateurs nommés par le Conseil administratif pour leurs compétences dans le domaine de l'immobilier. Ses organes sont le bureau, une commission d'attribution des logements et une commission des travaux.

Son parc immobilier est composé de 6 allées acquises par des fonds LUP à la FPLC, représentant 222 logements.

La Fondation est active sur la commune dans différents plans localisés de quartier et devrait compter d'ici 2022 près de 600 logements. Elle construit des logements LUP, de préférence de catégorie HBM.

Comment faire ?

La demande

Les personnes intéressées par une location remplissent un formulaire de demande de logement, disponible sur internet ou au Service du logement. Seuls les dossiers complets sont enregistrés. Chaque année, on recense environ 300 dossiers qui sont inscrits sur une liste de demandeurs. Le-la candidat-e doit renouveler sa demande après douze mois, en fournissant l'ensemble des documents requis. Sans nouvelle, la Ville de Lancy part du principe que l'inscription n'est plus d'actualité et détruit le dossier.

L'attribution

Les attributions se font selon des critères bien définis, notamment :

- la domiciliation, le lieu de travail, ou d’attaches à Lancy - priorité aux Lancéens-Lancéennes
- l’ancienneté de la demande. Un-e candidat-e refusant trois propositions d’attribution se verra perdre son critère d’ancienneté.
- les personnes et familles en situation d’urgence sociale ou sanitaire.

Conditions

Taux d’effort : le loyer annuel ne doit pas excéder globalement le 25 % du revenu annuel brut, une tolérance pour des revenus plus élevés étant acceptée pour les logements en loyer libre. Pour les immeubles soumis à la LGL, les taux varient en fonction de la loi.

Taux d’occupation : le logement ne doit pas comporter plus de deux pièces de plus que l’effectif familial et pas moins de une pièce. Demeurent réservés les cas d’attribution pour des logements à typologie particulière.

Approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Lancy le 28 novembre 2017.